



Testament suite à un deces

Par **bebe77**, le **14/06/2013** à **21:54**

Bonjour

Ma grand mère a établie un testament en 1978 ou elle me légue une maison, en 2004 elle a vendu cette maison Elle est décédée en 2012 que me reste t-il tout en sachant qu'elle a légué un appartement à ses 2 fille. Même le notaire qui s'occupe de la succession n'est pas au courant de la vente de cette maison

Merci pour votre réponse

Par **trichat**, le **15/06/2013** à **21:23**

Bonsoir,

Un testament porte sur les biens qui existent lors du décès et non au moment de sa rédaction. Certains biens peuvent donc avoir été vendus.

Et hors le testament-partage qui règle la succession entre les héritiers, le testateur ne peut pas léguer ses biens au-delà de la quotité disponible, qui dépend du nombre d'enfants vivants ou représentés (enfants d'un enfant prédécédé).

Le notaire, chargé de la succession, devra établir un inventaire des biens et éventuellement des dettes de votre grand-mère: la quotité disponible, donc transmissible par testament, devra être déterminée. Le reste constitue la réserve héréditaire qui est à partager entre les enfants vivants ou représentés.

Que le notaire ne soit pas au courant de la vente de la maison, rien de détonnant, s'il n'a pas participé à la rédaction de l'acte de vente. Et de son vivant, votre grand-mère avait la libre

disposition de ses biens.

Cordialement.

Par **bebe77**, le **15/06/2013** à **21:31**

Bonsoir

Je vous remercie pour votre reponse

Cordialement